

Décision adoptée le 9 février par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement à sa neuvième session extraordinaire, Dubaï, Emirats Arabes Unis, 7-9 février 2006

SS.IX/1. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003 et 23/9 du 25 février 2005 concernant les politiques mondiales relatives à la gestion des produits chimiques et l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Rappelant le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg¹ adopté par le Sommet mondial pour le développement durable le 4 septembre 2002, et le paragraphe 56 du Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lesquels les chefs d'Etat et de gouvernement ont approuvé l'élaboration de l'Approche stratégique,

Notant l'appui exprimé en faveur de l'élaboration d'une approche stratégique à la dixième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement le 30 juin 2004, à la quinzième réunion du Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes le 4 novembre 2005, à la 2697^e réunion du Conseil de l'Union européenne le 2 décembre 2005 et à la dix-septième session du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement le 21 décembre 2005,

Se félicitant de l'esprit de coordination et de coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques,

Se félicitant également de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, constituée de la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, de la Stratégie politique globale et du Plan d'action mondial, telle qu'adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubaï (Emirats arabes unis) le 6 février 2006,²

1. *Approuve* l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques contenue dans la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, la Stratégie politique globale et le Plan d'action mondial;
2. *Prie* le Directeur exécutif de convoquer les sessions futures de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques prévues dans la Stratégie politique globale, de façon que s'il y a lieu, elles se tiennent conjointement aux réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales compétentes;
3. *Prie* le Directeur exécutif d'instituer et d'assumer la responsabilité administrative générale du secrétariat de l'Approche stratégique et autorise la participation du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement au secrétariat de l'Approche stratégique, conformément aux décisions pertinentes adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-troisième session;
4. *Invite* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, y compris le secteur privé, à fournir des ressources extrabudgétaires volontaires à l'appui du secrétariat de l'Approche stratégique pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

² *Rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa première session (SAICM/ICCM.1/7), annexe I, II et III.*

5. *Autorise* le Directeur exécutif à établir et à gérer le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide en vue d'appuyer la mise en œuvre initiale de l'Approche stratégique;

6. *Engage* les Gouvernements, les organisations régionales d'intégration économiques, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour appuyer les activités de mise en œuvre de l'Approche stratégique dans le cadre du programme de démarrage rapide;³

7. *Invite* les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à fournir des ressources pour appuyer les activités de mise en œuvre de l'Approche stratégique menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que le Programme de démarrage rapide;

8. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session sur les activités initiales et la planification à l'appui des activités de mise en œuvre de l'Approche stratégique menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tenant compte du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.⁴

³ SAICM/ICCM.1/7, annexe IV, résolution 1.

⁴ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1.